



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,
le

25 SEP. 2026

**REGLEMENTATION du STATIONNEMENT
PLACE AMIRAL FLOHIC
ET PARKING COMMUNAL côté CHAPELLE
TOURNAGE D'UN COURT METRAGE
DU VENDREDI 2 OCTOBRE AU LUNDI 5 OCTOBRE 2026**

ARRETE TEMPO-CIRCUL N° 2026-102

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- ✓ Le Code de la Route annexe à l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958, les textes auxquels il se réfère et les textes subséquents,
- ✓ L'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire)
- ✓ La demande formulée par Mme WALTER, régisseuse d'Héritage Films

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur la totalité de la Place de l'Amiral Flohic et sur le petit parking communal situé sur le côté de la Chapelle de Perros-Hamon

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la totalité de la Place de l'Amiral Flohic et sur le petit parking communal situé sur le côté de la Chapelle de Perros-Hamon, du Vendredi 2 Octobre 2026 à 16 heures au Lundi 5 Octobre 2026 à 12 heures.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions ci-dessus ainsi qu'une ampliation du présent arrêté, seront mis en place par les Services Techniques de la Commune puis retirés par les organisateurs sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 :

- ☞ M. le Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
- ☞ Mme la Directrice Générale des Services
- ☞ M. le Directeur des Services Techniques,
- ☞ M. le Brigadier-Chef de Police Municipale,
- ☞ Les organisateurs (HERITAGE FILMS)

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC

